

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 17 heures 30 minutes, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents :

M. SERRAILLE Michel	Mme ESCOFET Dany
Mme COLLON Colette	Mr POMMIER Philippe
M. PALAIS Jean-Claude	Mme VIAL Simone
M. JACQUEMOT Jean-Paul	

Absents excusés : M. POIRON Jean-Pierre Pouvoir à Mme CHAVEROT Véronique

Secrétaire de séance : Mme COLLON Colette

OBJET : EHPAD– Réf : 2025.03.06

Fixation du tarif du repas des familles à compter du 01/01/2026

Madame la Présidente rappelle que des repas peuvent être occasionnellement servis aux familles des résidents de l'Ehpad, lors de leurs visites.

Elle signale que depuis le 1^{er} janvier 2024, le prix du repas est de 12.00€ (délibération 2023.02.14 du 26 septembre 2023) et propose de le porter à 12.50€ à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle propose également compte tenu de la qualité des repas servis les dimanches et jours fériés de mettre en place un prix spécifique de 16€ pour ces jours-là à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle invite le Conseil d'Administration à exprimer son avis sur ces propositions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- Fixe le prix de vente du repas des familles à la somme de 12.50€ à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- Fixe le prix de vente du repas des familles à la somme de 16.00€ pour les dimanches et jours fériés à partir du 1^{er} janvier 2026.
- Les montants encaissés seront versés dans la caisse du Trésor Public et seront inscrits à l'article 7088 du budget ;

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

VIOLAY, le 3 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Colette COLLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

2-264210220-20251125-20250306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 18/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

CHAVEROT Véronique

Pour le Maire

L'Adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le ...18/12/2025
Madame la Présidente

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux service de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr